

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...~~11~~ 10 JUIL 2019

## INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 994D - du PR 1+036 au PR 1+895 - Commune d'EMBRUN.

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 4 juillet 2019 par laquelle l'entreprise Bertrand Charpente sise Les Guérins – 05230, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux pour reprendre le platelage d'about du tablier du Pont Neuf, Commune d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la Commune d'EMBRUN du 4 juillet 2019,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

**CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux de réparation du platelage d'about du tablier nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

La circulation de tous les véhicules sera **interdite** sur la RD 994D sur le Pont Neuf,

Du jeudi 18 juillet 2019 8h au samedi 20 juillet 2019 inclus 18h.

### **Article 2 – Information des usagers - Déviation**

Une déviation sera mise en place via les RD 994H, 40 et 340.

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 6 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › BERTRAND CHARPENTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Mme le Maire de la Commune d'EMBRUN,
- › Mme le Maire de la Commune de CREVOUX,
- › Mme le Maire de la Commune de ST-SAUVEUR,
- › M. le Maire de la Commune de ST-ANDRE-D'EMBRUN.

Fait à GAP, le 10 JUIL 2019

Le Président,

Pour le Président, en délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Jean-François LACOUR

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

10 JUIL 2019